

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/394

**Objet : Délibération cadre permettant la signature de conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 25  
Excusés représentés : 10

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres\*\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen\*\*

#### Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

\* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

\*\* A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\*A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
20 décembre 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/394

**Objet : Délibération cadre permettant la signature de conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit**

Culture, Vie associative et Evènements

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Civil et notamment l'article 1709,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** la réponse ministérielle du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10 février 2022,

**VU** l'avis du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Vie associative, Culturelle et Sportive en date du 13 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que la Ville est attachée à soutenir la vie associative et la tenue des activités d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de préciser les conditions de mises à disposition gratuites de véhicules pour les demandes de mises à dispositions permettant de concourir à la satisfaction d'un intérêt général,

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** la possibilité de mise à disposition à titre gratuit de véhicules en faveur des associations, organismes et institutions concourant à la satisfaction d'un intérêt général en faveur de la Commune de Ris-Orangis.

**PRECISE** que dans le cadre de ces mises à dispositions de véhicules à titre gratuit, les bénéficiaires de la mise à disposition sont chargés de veiller à une éco-conduite, de garantir la restitution du véhicule en bon état de circulation et de respecter la réglementation en vigueur (code de la route, codes des assurances). En cas de consommation excessive, il pourra être demandé une prise en charge totale ou partielle des charges de carburant.

**PRECISE** que le conducteur devra justifier de la possession de son permis de conduire en cours de validité.

2023/

**PRECISE** que les demandes d'utilisation doivent faire l'objet d'une demande écrite précisant la raison de la demande, le projet poursuivi pour cette mise à disposition.

**PRECISE** que le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'Association, et uniquement pour les adhérents et/ou membres de la structure.

**PRECISE** que le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location.

**PRECISE** que le véhicule ne pourra transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses.

**PRECISE** qu'il ne pourra tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.

**PRECISE** que le véhicule pourra être utilisé sur un rayon de 80 km autour du lieu du local associatif, au-delà une demande écrite au service Culture, Vie Associative et Evénements devra être formulée.

**AUTORISE** pour l'ensemble des situations énumérées ci-dessus, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit au profit d'associations, organismes et institutions.

**RAPPELLE** que les mises à disposition consenties aux associations et fondations sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



**2023/**



Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp, located in the lower-right area of the page.